

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1851

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Décines-Charpieu - Limonest - Lyon - Oullins

Objet : Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 - Convention avec Paris 2024 pour l'accueil des épreuves déconcentrées

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ebery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1851**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Décines-Charpieu - Limonest - Lyon - Oullins

Objet : Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 - Convention avec Paris 2024 pour l'accueil des épreuves déconcentrées

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Paris est la ville organisatrice des JOP qui se dérouleront entre juillet et septembre 2024.

En janvier 2018, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 a été constitué pour planifier, organiser et financer les JOP 2024. Pour faire de ces jeux un événement collectif et national, le COJOP prévoit la tenue de plusieurs épreuves déconcentrées en région et a, également, la volonté de réaliser des jeux durables et solidaires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0234 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a soutenu un dossier de candidature pour accueillir les épreuves déconcentrées du tournoi olympique de football, masculin et féminin, en partenariat avec l'Olympique Lyonnais (OL).

La Métropole a été retenue comme collectivité-hôte et, depuis la clôture des Jeux de Tokyo en septembre 2022, Paris 2024 a, concrètement et formellement, entamé la phase opérationnelle de livraison des jeux qui se traduit par 2 actes juridiques :

- contractualisation avec les infrastructures sportives olympiques retenues dans le cadre d'une convention nommée VUA (*Venue Use Agreement*),

- contractualisation avec les collectivités-hôtes afin de préciser le cadre dans lequel la Métropole, les communes partenaires et le COJOP Paris 2024 vont collaborer pour assurer l'organisation et le succès de ces jeux sur le territoire métropolitain.

Le calendrier des épreuves prévoit que la Métropole accueillera 11 matchs entre le 24 juillet et le 9 août 2024 avec 5 matchs masculins et 6 féminins, dont 2 quarts de finales (H/F), 2 demi-finales (H/F) et le match pour la médaille de bronze femme.

II - La convention-cadre de partenariat

Si le dossier de candidature a été déposé et soutenu par la Métropole, l'accueil d'un tel événement implique certains partenaires institutionnels incontournables et une nécessaire mise en cohérence de leurs actions.

Ainsi, pour la 1^{ère} fois, il est proposé que la convention associe la Ville de Lyon, pour les questions d'animations en centralité, et la Ville de Décines-Charpieu en tant que commune de localisation du stade olympique.

Dans l'articulation de la convention, la Métropole aurait ainsi le statut particulier de collectivité-hôte cheffe de file, ce qui lui confère un rôle de coordinateur des actions de l'ensemble des collectivités-hôtes sur le territoire métropolitain.

1 - Objet de la convention-cadre

La convention-cadre proposée a pour objet de définir le cadre de collaboration entre le COJOP, la Métropole, les Villes de Lyon et Décines-Charpieu pour assurer la livraison et l'organisation des jeux sur le territoire métropolitain.

Jusqu'à la dissolution de Paris 2024, elle fixe le cadre des obligations et responsabilités des collectivités en matière de mise à disposition et gestion de l'espace public, de droit à l'image, de transport, de signalétique et de pavoiement dans le respect de la stratégie et des principes éthiques des Jeux de Paris 2024.

Paris 2024 assurera l'ensemble des responsabilités concernant le périmètre Paris 2024 qui comporte le stade, le parvis et une zone d'environ 500 m autour du stade. Le COJOP est exclusivement responsable de la coordination avec le comité international olympique et les fédérations internationales, de la programmation des sports, épreuves et disciplines et des opérations promotionnelles avec ses sponsors.

Dans une logique de complémentarité, la zone hors périmètre Paris 2024 relève de la responsabilité des collectivités-hôtes, selon les compétences et domanialité de chacune.

Les infrastructures mises à disposition comme terrains d'entraînement des communes retenues feront l'objet d'un contrat spécifique et ces conventions (ou VUA) seront passées directement entre le COJOP et chaque commune : Limonest, Chassieu et Décines-Charpieu. À ce jour, la Commune d'Oullins est considérée comme terrain de réserve.

La convention prévoit que la mise à disposition de l'espace public sera accordée gratuitement dans des conditions qui devront être validées dans une convention d'occupation temporaire du domaine public ou de tout autre contrat s'agissant des dépendances du domaine privé. Dans l'hypothèse d'un usage commercial du domaine public ou privé des collectivités-hôtes par Paris 2024, il est convenu que les parties se rencontreront pour déterminer conjointement les conditions d'occupation des sites concernés.

La convention-cadre autorise, cependant, l'opérateur OBS à installer et exploiter les moyens audiovisuels permettant de couvrir les jeux ainsi que pour tout autre diffuseur officiel mandaté par Paris 2024. Par voie de conséquence, la convention autorise Paris 2024 à disposer des images des sites olympiques et des monuments appartenant aux collectivités-hôtes.

2° - Obligations des collectivités-hôtes

Les collectivités-hôtes s'engagent à faciliter l'accessibilité des sites, à limiter les projets de transformation urbaine susceptibles d'entraver le bon déroulement des jeux sur le territoire métropolitain et mettre en place et fournir les infrastructures réseaux et communications électroniques nécessaires. En cas de nécessité, il est admis que des groupes de travail pourront être organisés afin de traiter les sujets ponctuels.

a) - sur le volet services aux jeux et animations

Concernant le volet services aux jeux et animations, la convention précise que les collectivités-hôtes aident autant que possible le développement des infrastructures touristiques afin de faciliter la venue des spectateurs. Les collectivités-hôtes auront la capacité à assurer ou faire assurer des services de restauration dans la zone d'approche du périmètre Paris 2024.

À noter que les questions liées à la répartition des responsabilités en matière de sécurité feront l'objet d'un accord ultérieur entre l'État et chacune des collectivités-hôtes.

b) - sur le volet transport

Concernant le transport, Paris 2024 prend à sa charge le transport de ses populations accréditées dans le cadre du déroulement des compétitions.

La Métropole, en collaboration avec SYTRAL Mobilités, assurera, quant à elle, le renfort de l'offre de transport selon les principes déjà éprouvés lors des grands matchs ou événements se déroulant au stade de l'OL. En accord avec SYTRAL Mobilités, elle mettra en place un plan de transport répondant, dans la mesure du contexte local, aux ambitions d'une mobilité active. Aucune gratuité n'est prévue pour les spectateurs et visiteurs. Une offre tarifaire spécifique sera proposée à Paris 2024, en accord avec SYTRAL Mobilités.

c) - sur le volet communication

La Métropole facilitera le déploiement du programme de communication extérieure de Paris 2024 par la mise en relation avec les exploitants gérant des espaces publicitaires intéressant le COJOP. Paris 2024 prendra à sa charge la communication dans le périmètre Paris 2024. À l'extérieur de cette zone, chaque collectivité financera l'entièreté du plan de communication, du pavoiement et de la signalétique dans le respect de la charte de Paris 2024. La Métropole assurera un rôle de coordination et prendra à sa charge la communication facilitant la circulation des spectateurs et des riverains pour se rendre sur le site olympique. Des dispositifs seront établis conjointement avec Paris 2024.

À ce titre, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2171 du 24 avril 2023, la Métropole adhère au groupement de commandes proposé par Paris 2024. Malgré la mobilisation possible de ce marché, toute communication liée aux jeux devra faire l'objet d'une approbation par Paris 2024.

La Métropole ne financera aucun programme de communication déployé par les autres collectivités signataires.

d) - sur le volet nettoyage

La Métropole prendra à sa charge le nettoyage de l'espace urbain. Dans le cas du déploiement de zones de célébration sur le territoire, type village ou *fan zone*, chaque collectivité organisatrice sera responsable de la gestion de ses déchets sur le périmètre dédié à l'événement.

3° - Autorisations accordées par la convention-cadre

La convention-cadre autorise les collectivités-hôtes à organiser à leurs frais :

- des opérations d'accueil dans la Ville, notamment dans la zone d'approche du périmètre Paris 2024 et cela afin de contribuer à la fluidité des flux spectateurs,
- des zones de célébration proposant des animations gratuites autour des jeux et de la valorisation des valeurs sportives et de l'olympisme. Ces zones de célébration devront être approuvées par le COJOP.

Concernant la billetterie, le statut de collectivité-hôte cheffe de file accordé à la Métropole lui octroie la possibilité d'acheter des billets classiques ou à visée sociale et des hospitalités, de façon prioritaire, que ce soit sur les épreuves localisées sur son territoire ou sur des épreuves se déroulant sur d'autres sites. Paris 2024 attribuera également à la Métropole 2 000 billets à visée sociale. Ces billets seront attribués à des structures partenaires de la Métropole dans le développement de ses politiques publiques.

Enfin, concernant les engagements financiers, chaque partie finance les obligations mises à sa charge par la convention ou ces contrats et, plus généralement, toutes les actions relevant de sa responsabilité ou de ses compétences au titre de la convention ou de ces contrats.

Chaque partie assume tous les risques et responsabilités liés aux actions qu'elle exécute au titre de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'accueil des épreuves déconcentrées de JOP 2024,

b) - la convention-cadre de partenariat relative à l'organisation des JOP de 2024 et les engagements qui s'y attachent jusqu'à la dissolution de Paris 2024, sous réserve de l'apurement des comptes entre les parties.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310568-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
